

# Règlement de la Commission œcuménique de l'aumônerie dans le cadre de la privation de liberté

du 25 août 2008

## Art. 1 But

<sup>1</sup> L'Eglise réformée évangélique du canton de Berne, l'Eglise nationale catholique romaine du canton de Berne et l'Eglise catholique chrétienne du canton de Berne instituent conjointement la Commission œcuménique de l'aumônerie dans le cadre de la privation de liberté (ci-après: Commission).

<sup>2</sup> La Commission

- conseille les directions ecclésiales par le biais des voies hiérarchiques existantes pour toutes les questions d'assurance de la qualité de l'aumônerie dans le cadre de la privation de liberté au sein du canton de Berne,
- assiste la conseillère synodale compétente/le conseiller synodal compétent lorsqu'il s'agit de pourvoir des postes vacants dans les foyers et établissements d'exécution des peines et des mesures de même que dans les prisons du canton de Berne (examen préalable des candidatures, recommandation quant aux candidats à choisir auprès de la direction ecclésiale compétente et, dans le cadre de la proposition de choix des candidats, recommandation auprès de l'office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement),
- est compétente en ce qui concerne l'accompagnement professionnel des aumônières et aumôniers bernois dans le cadre de la privation de liberté,
- coordonne les tâches de la Conférence bernoise des aumônières et aumôniers dans le cadre de la privation de liberté.

## Art. 2 Composition

<sup>1</sup> Font partie de la Commission

- la cheffe/le chef de l'office de coordination de l'aumônerie hospitalière, de l'aumônerie de prison et de l'aumônerie d'urgence des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure,
- la présidente/le président de la Conférence des aumônières et aumôniers bernois,

- un autre membre de la Conférence bernoise des aumônières et aumôniers .

L'un des membres de la Commission au minimum fait partie de l'Eglise nationale catholique romaine du canton de Berne.

<sup>2</sup> Pour des tâches ou des projets spécifiques, la Commission peut faire appel à d'autres personnes, qui disposent d'une voix consultative.

### **Art. 3 Organisation**

<sup>1</sup> La Commission est dirigée sous la forme d'une codirection comprenant la cheffe/le chef de l'office de coordination de l'aumônerie hospitalière, de l'aumônerie de prison et de l'aumônerie d'urgence des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure et la représentante/le représentant de l'Eglise catholique romaine dans la Commission. Au demeurant, la Commission se constitue elle-même.

<sup>2</sup> A un niveau interne aux Eglises, chacun des membres de la codirection de la Commission est la personne de référence pour sa direction ecclésiale respective.

<sup>3</sup> Au niveau de l'office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement, chacun des membres de la codirection est la personne de référence de son Eglise respective.

<sup>4</sup> Le secrétariat de l'office de coordination l'aumônerie hospitalière, de l'aumônerie de prison et de l'aumônerie d'urgence des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure assure l'exécution des tâches administratives.

### **Art. 4 Délégation dans la Commission paritaire**

La codirection de la Commission œcuménique participe aux séances de la Commission paritaire avec voix consultative, conformément à l'article 5 des Directives relatives au ministère des Eglises dans les foyers et établissements d'exécution des peines et mesures ainsi que dans les prisons du Canton de Berne<sup>1</sup> des 19/25 mai / 29 juin / 5 juillet 2007.

### **Art. 5 Disposition finale**

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir été signé par les représentants de l'Eglise réformée évangélique du canton de Berne, de l'Eglise nationale catholique romaine du canton de Berne et de l'Eglise catholique chrétienne du canton de Berne.

---

<sup>1</sup> RLE 92.175.

Berne, le 25 août 2008

Eglise réformée évangélique du canton  
de Berne

Au nom du Conseil synodal

Le président: *Andreas Zeller*

Le secrétaire: *Anton Genna*

Eglise nationale catholique romaine du  
canton de Berne

Au nom du Conseil synodal

Le président: *Pascal Eschmann*

Eglise catholique chrétienne du canton  
de Berne

Au nom de la commission catholique  
chrétienne

Le président: *Rolf Reimann*